

**Zeitschrift:** Revue Militaire Suisse  
**Herausgeber:** Association de la Revue Militaire Suisse  
**Band:** 26 (1881)  
**Heft:** 19

## Inhaltsverzeichnis

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 06.02.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# REVUE MILITAIRE SUISSE

N° 19

Lausanne, le 1<sup>er</sup> Octobre 1881.

XXVI<sup>e</sup> Année.

SOMMAIRE. — **La nomination et l'avancement des officiers**, p. 433. — **Le tir de l'infanterie à l'étranger**, p. 439. — **Correspondance**, p. 446. **Nouvelles et chronique**, p. 446.

ARMES SPÉCIALES. — **Le tir indirect de l'artillerie de campagne**, p. 449. — **Expériences de tir de l'usine Krupp**, p. 454. — **Notes d'un officier portugais sur l'armée espagnole (suite)**, p. 457. — **Nouvelles et chronique**, p. 459. — **Annnonce**, p. 464.

## La nomination et l'avancement des officiers d'après la nouvelle loi militaire. — Le certificat de capacité.<sup>1</sup>

Bien que le temps qui s'est écoulé depuis 1875, année de l'entrée en vigueur de la loi sur l'organisation militaire, soit relativement court, il est néanmoins possible de juger doré et déjà comme elles le méritent les modifications nombreuses et profondes apportées à l'ancien régime. Les changements apportés au mode de nomination et d'avancement des officiers, ont, entre autres, une haute importance. En effet, les nominations faites dans certains cas ou dans certaines circonstances peuvent engendrer du mécontentement ou de l'indiscipline, non-seulement dans le corps d'officiers, mais encore dans la troupe. Cependant, hâtons-nous d'ajouter que cette organisation nouvelle fonctionne actuellement, si ce n'est à l'entière satisfaction de tous les officiers, du moins à leur contentement.

L'ordonnance concernant la nomination et la promotion des officiers et des sous-officiers, du 8 janvier 1878, ainsi que l'instruction sur le mode de procéder à la nomination et à la promotion des officiers des unités de troupes, du 31 août 1875, indiquent la marche à suivre pour repourvoir aux vacances qui peuvent se présenter. Il serait donc oiseux de l'indiquer à nouveau. Aussi ne traiterons-nous que des points qui, dans la pratique, ont paru fixer notre attention.

### A. *Recrutement et instruction des officiers.*

Il est nécessaire, pour se rendre compte de la question, de voir ce qui s'est pratiqué et ce qui se pratique actuellement pour l'instruction et la nomination des cadres. Ceci a un rapport direct avec notre sujet.

La pratique suivie pour le choix des sous-officiers semble donner, dans son ensemble, d'assez bons résultats. C'est fort heureux, car c'est seulement par de bons choix faits dès le début qu'on peut obtenir dans la suite des officiers capables.

A l'école préparatoire pour officiers, le sous-officier-aspirant doit faire preuve de connaissances suffisantes et réelles dans toutes les branches de l'art militaire.

Les succès obtenus dans les interrogations qui se font pendant

<sup>1</sup> Ce travail a été présenté par la sous-section de Morges au concours ouvert en 1881 par la section vaudoise de la Société des Officiers.